

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 octobre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-2652

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZK du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début, le taux : « 27,9 % » est remplacé par le taux : « 31,6 % » ;

2° Le taux : « 33,7 % » est remplacé par le taux : « 38,18 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter la taxe sur les paris sportifs. Cette taxe affectée viendrait ainsi abonder à due concurrence des nouvelles recettes perçues le budget de l'Agence nationale du sport, soit près de 24 millions d'€ supplémentaires puisque le nombre de joueurs en France a doublé en l'espace de 5 ans. Une recrudescence qu'il faut porter au crédit d'une publicité toujours plus stylisée et codée des paris sportifs à destination d'un public de plus en plus jeune.

Les sociétés opératrices de paris sportifs vantent auprès d'un public jeune, souvent issu de milieux précaires, le rêve d'une ascension sociale expresse, à l'heure où les inégalités se renforcent et l'avenir incertain. Elles n'hésitent pas à recourir à certaines célébrités dont l'influence est connue et reconnue auprès de ces publics pour en faire la promotion moyennant des rémunérations colossales.

Le présent amendement vise donc à augmenter les taxes qui émanent du sport de haut niveau pour financer les politiques de l'Agence nationale du sport en faveur du sport amateur accessible toutes et tous.